

Arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2026-058

Portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2025-010 relatif à la nomination des lieutenants de louveterie de renfort dans le département de l'Aude pour la période du 29 avril 2026 au 31 décembre 2029

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L427-1 à L427-7 et R427-1 à R427-21 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié le 12 juillet 2019 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude à compter du 25 août 2025 ;

Vu la documentation technique du 26 novembre 2024 du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté n° DDTM-SAFEB-UFCB-2024-168 fixant les circonscriptions et portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département de l'Aude, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

Considérant que la nomination de Monsieur Pierre PALOP en qualité de lieutenant de louveterie titulaire implique son retrait de la liste des lieutenants de louveterie de renfort ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2025-010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Sont nommés lieutenants de louveterie de renfort pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 :

- Monsieur **Armand GRAUBY**, sur les secteurs 16 (Chalabre), 23 (Petit Plateau) et 24 (Grand Plateau) ;
- Monsieur **Patrick PENNAVAIRE**, sur les secteurs 13 (Saint-Hilaire) et 17 (Quillan) ;
- Monsieur **Sébastien ZANIN**, sur les secteurs 1 (Salles-sur-l'Hers – Belpech) et 2 (Fanjoux-Castelnaudary).

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2026-048 demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CE-DEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets des arrondissements de Narbonne et Limoux, les maires du département, la directrice départementale des territoires et de la mer, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 29 avril 2026

Le Préfet,

A blue ink signature, appearing to be 'Alain BUCQUET', is written over the text 'Le Préfet,'.

Alain BUCQUET